

N° 5985

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**autorisant la participation de l'Etat à la construction
d'une maison de soins à Vianden**

* * *

(Dépôt: le 28.1.2009)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (22.1.2009).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs.....	2
4) Partie graphique.....	9
5) Fiche financière.....	18
6) Convention.....	18

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Famille et de l'Intégration et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre de la Famille et de l'Intégration est autorisée à déposer, en Notre nom, à la Chambre des Députés, le projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la construction d'une maison de soins à Vianden.

Palais de Luxembourg, le 22 janvier 2009

*La Ministre de la Famille
et de l'Intégration,*

Marie-Josée JACOBS

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à participer, selon les modalités fixées par convention entre parties, au financement de la construction d’une maison de soins par l’établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“ à Vianden.

Art. 2.– Les dépenses engagées au titre du projet visé à l’article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 12.766.807,45.– euros. Ce montant correspond à la valeur 666,12 de l’indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l’indice des prix de la construction précité.

Au cas où l’avancement des travaux oblige l’établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“ à assurer en tout ou en partie le préfinancement de la participation de l’Etat accordée, mais non encore versée, ce dernier supporte les intérêts y relatifs.

Art. 3.– La dépense est imputable sur le Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales.

*

EXPOSE DES MOTIFS

1. CONSIDERATIONS GENERALES

L’évolution des concepts de fonctionnement et de gestion actuels des institutions pour personnes âgées s’orientent sur les besoins des personnes en institution, c’est-à-dire vers des formes d’hébergement ou de logement permettant une vie aussi autonome que possible et la mieux adaptée à la condition et à l’état de chaque pensionnaire.

De plus les normes de sécurité et de confort ont évolué de manière à ce que des établissements „historiques“ comme le centre intégré pour personnes âgées de Vianden abrité dans l’ancien couvent des Trinitaires et l’actuelle maison de soins, rue du Sanatorium ne sont plus compatibles ni aux exigences des lois et règlements en vigueur en matière de sécurité ni aux exigences de confort exprimées par les pensionnaires. Ce sont les raisons pour lesquelles l’établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“ a décidé de fermer à moyen terme le centre intégré pour personnes âgées et la maison de soins à Vianden et construire une nouvelle maison de soins de 72 lits afin de garder le nombre de lits.

*

2. ORGANISATION ET MODELE D’ENCADREMENT ET D’ASSISTANCE

Le centre pour personnes âgées est une institution sociale offrant plusieurs services spécialisés. Autrefois, le concept de „prestations de service“ rattaché à des institutions comme les maisons de retraite et les maisons de soins était subordonné à l’idée de charité. Aujourd’hui, sur base des nouvelles connaissances acquises par la gérontologie, la prestation de services met l’accent sur l’assistance globale et activante. L’objectif suprême est de préserver l’autonomie maximale des pensionnaires.

Dans ce sens, la „prestation de services au bénéfice de la personne âgée“ signifie rétablissement, préservation ou même amélioration des fonctions, renforcement de la confiance en soi et encouragement à développer ses intérêts personnels. La personne âgée, dénommée ci-après le client, pour bien mettre en valeur ses droits, sa dignité et sa compétence de décision doit être motivée à organiser activement sa vie de tous les jours et à ne solliciter que l’assistance qui est indiquée dans son cas particulier, compte tenu de ses possibilités et de ses limites.

Par la création de structures ouvertes, adaptables et dynamiques dans un concept architectural basé sur les besoins des usagers, on arrive à garantir le respect de l’individualité à chacun et à engendrer la réaction appropriée du personnel aux besoins du pensionnaire tout en assurant l’intimité dans la relation assistant/assisté.

*

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1. Principes du programme de construction

Dans ce nouveau centre, l'environnement architectural et fonctionnel est adapté aux besoins spécifiques de la clientèle concernée:

- Logements, avec des chambres individuelles, ainsi que des lieux semi-publics et publics adaptés. La maison de soins inclut d'autre part un service pour l'encadrement pendant la journée de personnes en perte d'autonomie psychique appelé „groupe sociogérontologique interne (GSG)“.
- Des zones d'activités offrant des services indispensables à la vie journalière des clients regroupant entre autres:
 - une petite épicerie, des prestataires de services tel que coiffeur, pédicure, un lieu de recueillement, cafétéria et local de thérapie.

3.1.1. *Partie privée*

L'espace privé est constitué par la chambre du pensionnaire.

Toutes les chambres disposent d'une cellule sanitaire avec lavabo, WC et douche, disposés de façon à répondre aux exigences et normes pour personnes handicapées. La chambre dispose d'une aire en retrait pour l'emplacement du lit. En principe chaque client devra meubler sa chambre avec ses meubles privés; toutefois, le lit et la table de nuit sont d'office installés par l'établissement.

3.1.2. *Partie semi-publique*

Dans le projet de construction de la maison de soins de Vianden, les séjours sont réservés aux pensionnaires habitant dans cette partie du bâtiment, mais aussi au personnel d'encadrement, ainsi qu'aux invités et visiteurs des pensionnaires. Ces espaces vont offrir aux pensionnaires la possibilité de se retrouver en petits groupes à certains moments de la journée, facilitant ainsi la cohabitation sociale.

3.1.3. *Partie publique*

L'espace public est la zone „d'attraction“ du centre, qui englobe différentes sortes d'espaces, à la fois attractifs et accueillants, offrant aux clients des aires de circulation, de rencontre et de détente. Il n'y a pas de doute que ces espaces sont des plus importants pour le bien-être social des clients. En effet ces espaces peuvent être utilisés à tout moment par les clients, les visiteurs, le personnel et par tous ceux qui fréquentent d'une manière ou d'une autre les infrastructures d'un tel centre.

3.1.4. *Le groupe sociogérontologique interne*

Le groupe sociogérontologique accueille pendant la journée ou pendant la nuit les pensionnaires qui ont perdu ou sont en train de perdre leur autonomie psychique.

Ce groupe se situe au rez-de-jardin de la maison de soins et regroupe un hall d'entrée avec penderie, un séjour/salle à manger avec cuisine thérapeutique, local de repos, d'un espace extérieur protégé (parc), des installations sanitaires et des locaux de services communs.

3.1.5. *Bloc fonctionnel*

Il s'agit des locaux de travail qui desservent les chambres regroupées sur un niveau. C'est l'une des parties névralgiques du Centre. Il garantit une bonne exécution des actes de soins, d'assistance et d'aide.

Son emplacement est central et discret; la circulation dans le bloc fonctionnel se fait par un couloir interne fermé au public.

A côté d'une salle de bain équipée d'une baignoire à hauteur variable, permettant d'assister des cas de soins plus graves, le bloc fonctionnel comprend:

- un local pour les médecins traitants

- une infirmerie
- un séjour (local pour réunions)
- un local pour le linge propre sous étagères
- un local pour le linge sale sous étagères
- un local pour travaux propres
- un local pour travaux sales.

3.2. Structures Auxiliaires

L'administration de la maison de soins comprend des locaux de bureaux pour les responsables de la structure ainsi qu'un local de réunion.

La structure de revitalisation

– Kinésithérapie

Beaucoup de personnes âgées souffrent de problèmes de mobilité qui se manifestent de plus en plus avec l'avancement de l'âge. Un cabinet de kinésithérapie bien équipé, destiné aux clients ainsi que les visites des kinésithérapeutes dans les chambres des clients devraient pouvoir apporter des soulagements importants. Des activités individuelles et de groupes sont proposées dans un objectif de prévention et curatif.

– Ergothérapie

Les personnes âgées sont souvent confrontées à des problèmes vasculaires provoquant des paralysies plus ou moins importantes. Ces déficiences méritent un encadrement professionnel dans le but de réapprendre à ces personnes certaines compétences perdues. C'est pourquoi un atelier d'ergothérapie est prévu.

La structure d'animation

Cette structure se compose d'une salle polyvalente et d'une cafétéria.

Ces lieux vont permettre aux clients qui le désirent, de se rencontrer pour passer ensemble des moments agréables.

Réceptions/Entrées

La réception avec hall d'entrée accueillant les proches et les visiteurs externes. Ils seront guidés et aidés pour toutes leurs questions concernant les activités du centre.

La cuisine de distribution

Dans le projet en question est prévue l'installation d'une cuisine de distribution. Depuis quelques années, l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“ a opté de fonctionner pour toute ses structures en système de liaison froide. Ce système présente un tas d'avantages pour le client ainsi que pour l'organisation interne du service de la restauration. Les matières premières semi-finies seront livrées à partir de la cuisine de production régionale du nouveau centre de Wiltz vers le centre de Vianden et mise en assiette et régénérés dans cette cuisine de distribution. La dimension de cette cuisine de distribution peut ainsi être réduite à un strict minimum, sans toutefois perdre sa flexibilité en produisant des mets ponctuels selon les besoins et désirs des clients.

Stock pour le linge

Le linge plat (litière et linge de table) ainsi que le traitement du linge du corps des clients sont traités par une firme externe. Cette mesure évite de devoir installer une buanderie dans le centre. Seuls des locaux séparés de stockage du linge sale et du linge propre sont prévus.

Locaux pour personnel

Des vestiaires dames et hommes avec leurs structures sanitaires (douches et WC) sont prévus. Pour des raisons d'hygiène, le personnel de cuisine peut profiter de vestiaires et d'installations sanitaires, intégrés dans le bloc de la cuisine.

Afin de permettre au personnel soignant et au personnel de restauration de prendre leur pause de récréation, des locaux de séjour sont prévus.

Locaux techniques: un local atelier et jardinage est prévu pour le service technique du centre.

*

4. DESCRIPTION ARCHITECTURALE

4.1. Situation urbaine

Ville historique, Vianden doit sa genèse au développement du prestigieux Château de Vianden depuis le Moyen Age. La Ville de Vianden ayant reçu sa lettre de franchise en 1308, compte 1.464 habitants (Statec 2003).

Vianden est une ville cantonale et a été retenue selon le Programme Directeur d'Aménagement du Territoire comme centre de développement et d'attraction (CDA) de type centre régional.

L'établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“ exploite actuellement à Vianden un Centre Intégré pour Personnes Agées, le CIPA Vianden, aménagé dans l'ancien couvent des Trinitaires au centre même de la ville ainsi qu'une maison de soins, Rue du Sanatorium en hauteur sur un Plateau dominant la vallée.

La nouvelle maison de soins exploitée par l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“ est prévue pour être construite en ville-basse sur une partie du terrain de l'ancien site Electrolux longeant l'Our. Le terrain est accessible depuis la Rue de la Frontière ou N10 et est bordé d'un quartier résidentiel sur un terrain „plat“ du côté de l'Our, Rue Moenckeltherhaus, permettant des promenades le long du fleuve jusqu'au centre de Vianden.

Un centre commercial est prévu pour être construit sur un terrain adjacent créant une offre de service et d'agrément supplémentaire pour les pensionnaires de la future maison de soins.

4.2. Partie architecturale et aménagements extérieurs

Le concept architectural consiste en un aménagement d'un immeuble en terrasses donnant une image forte à l'ensemble. La nouvelle maison de soins aura une capacité de 72 lits.

Ce concept architectural permet notamment de développer une organisation et distribution des chambres toutes orientées du côté sud.

L'immeuble est implanté dans le talus existant utilisant la dénivellation du terrain naturel pour créer deux niveaux avec accès de plain-pied. L'entrée principale est orientée du côté de la Rue de la Frontière au nord, le rez-de-jardin est accessible pour toute la rangée des chambres de cet étage. Sur ce même niveau se trouvent également différents jardins et parc privatifs.

L'immeuble se développe sur quatre étages visibles seulement du côté de la Rue Moenckeltherhaus. La disposition en terrasses fait que l'immeuble dégage de l'espace en hauteur pour s'intégrer ainsi de façon harmonieuse au site.

Les chambres des pensionnaires sont distribuées autour d'une rue intérieure par étage et les différents étages sont reliés entre eux par une distribution verticale, réalisée par un escalier principal avec trois ascenseurs ainsi que par deux escaliers de secours.

Le rez-de-chaussée regroupe les fonctions principales d'accueil et joue le rôle d'une place publique et de lieu d'échange et de rencontres. L'administration principale est aménagée directement à proximité de l'entrée principale pour garantir une qualité de services.

Un restaurant est aménagé du côté ouest, pouvant s'agrandir en été sur une terrasse extérieure avec une vue sur le nouveau projet de centre commercial. La cuisine desservant le restaurant sera disposée directement en continuité du restaurant avec une zone de livraison de plain-pied depuis la chaussée.

Le rez-de-chaussée regroupe également un café, une salle polyvalente, une épicerie, les services de kinésithérapie ainsi que les services d'ergothérapie le tout autour d'une zone centrale aménagée avec des aires d'attente.

Le premier étage regroupe un bloc fonctionnel, un coiffeur ainsi que des locaux techniques pour le traitement d'air.

Un groupe sociogérontologique pouvant accueillir 12 personnes sera aménagé au rez-de-jardin de plain-pied avec un jardin privatif.

Construction d'un parking

L'implantation de l'immeuble dans le talus existant a permis de réaliser un parking souterrain avec un accès piétonnier direct vers la distribution verticale de la maison de soins. Un accès carrossable vers le parking souterrain sera aménagé du côté ouest sur le terrain adjacent et appartenant à la Commune de Vianden depuis la Rue Moenchkelterhaus. Cet accès carrossable sera utilisé également pour les livraisons de matériel hors livraisons de la cuisine.

Aménagements extérieurs

L'entrée principale au rez-de-chaussée se situe à une distance de 12 mètres de la Rue de la Frontière. L'aménagement d'un parvis dégagé permet la réalisation d'une voie d'accès pour véhicules d'urgences, médecins et taxis. Ce parvis est prolongé par un espace aménagé en tant que terrasse de plain-pied avec le restaurant permettant un échange entre l'intérieur et l'extérieur avec les pensionnaires, les citoyens et les visiteurs de la ville.

Le jardin privatif aménagé au rez-de-jardin du groupe sociogérontologique permet un encadrement surveillé des personnes avec démences.

Un grand parc ouvert au public sera par ailleurs aménagé sur la propriété de la maison de soins du côté sud et reliant l'ensemble à la Rue Moenchkelterhaus, offrant les agréments de la nature lors des sorties des pensionnaires.

Le parc sera aménagé de plain-pied avec l'immeuble et tout obstacle comme des marches seront évitées dans son aménagement.

4.3. Programme de construction

Les 72 chambres seront distribuées sur les quatre étages de l'immeuble projeté, regroupant chacun 18 chambres avec les équipements de séjours et les sanitaires.

Le rez-de-jardin regroupe le groupe sociogérontologique comme unité de vie de 12 personnes souffrant d'une dépendance psychique. Y est prévu également la disposition d'un bloc fonctionnel, les bains thérapeutiques, les salles de repos et de relaxation avec vue vers ce jardin.

Le rez-de-chaussée regroupe l'accueil, la „place publique“, l'administration principale, le restaurant, la cuisine, une salle polyvalente, un café/brasserie, une épicerie, les services kinésithérapie et ergothérapie.

Le premier étage regroupe un bloc fonctionnel, un coiffeur ainsi que des locaux techniques pour le traitement d'air.

4.4. Construction

L'expression architecturale de l'immeuble disposé en terrasses sera résolument contemporaine. La façade sud regroupant les chambres sera dominée par de larges baies vitrées donnant sur des terrasses privatives. Ces terrasses seront réalisées par dalles/bois sur plots.

L'étage – plus public – du rez-de-chaussée sera conçu pour être très accueillant avec des grandes surfaces vitrées. Tous les matériaux utilisés pour les vitrages, les façades ainsi que les toitures terrasses seront de qualité en respect des législations en vigueur.

La construction portante du bâtiment est constituée d'une structure en béton armé avec, localement, des murs maçonnés. Cette structure repose sur des puits en béton armé terrassés, permettant de traverser des couches de sol à portance réduite.

Les puits s'appuient directement sur le schiste dur. Avant la réalisation des travaux de terrassement en grande masse pour la construction projetée, des travaux d'assainissement d'une partie des finitions existantes en surface sont à réaliser.

5. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Installations sanitaires

Evacuation des eaux

L'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées du nouveau bâtiment se fait par un système de canalisations séparées dans le bâtiment, avant de rejoindre le système d'égout public.

Installation d'extinction d'incendie

Des robinets d'incendie armés (RIA) sont prévus en tout endroit requis suivant les directives en vigueur, en concertation avec les instances concernées.

Dans les parties extérieures seront installées des bornes d'incendie supplémentaires, en nombre suffisant.

Récupération des eaux pluviales

Il est prévu de récupérer les eaux pluviales des surfaces de toiture afin de les utiliser pour les chasses d'eau des locaux sanitaires et l'arrosage des plantations.

Chauffage

Production de chaleur

L'alimentation en chaleur du nouveau bâtiment est assurée par une centrale de chauffage avec 2 chaudières à mazout.

Distribution de chaleur

La distribution de chaleur est réalisée par des radiateurs/convecteurs, partiellement par du chauffage de sol et finalement par le système de ventilation.

Ventilation hygiénique

Conformément au concept basse consommation d'énergie, et dans le but d'assurer le bien-être des occupants de la maison de soins, le nouveau bâtiment est équipé de plusieurs centrales de traitement d'air destinées à la ventilation hygiénique contrôlée des différentes zones de l'immeuble. Il est entendu que ces installations seront équipées de systèmes de récupération de chaleur très performants.

Gestion technique centralisée

Afin d'assurer un fonctionnement automatique et économique des équipements techniques du bâtiment, et de surcroît bien adapté aux besoins des occupants de celui-ci, un système d'automatisme librement programmable avec surveillance centrale des installations est prévu.

Installations électriques à courant fort

Installations à moyenne tension

L'alimentation générale en énergie électrique du projet proviendra soit d'un nouveau transformateur 20/0,4 kV sur le site, soit d'une participation sur un transformateur du distributeur public d'énergie électrique.

Installations à basse tension

Distribution:

La distribution de l'énergie électrique dans le bâtiment sera garantie à l'aide d'un TGBT (tableau général à basse tension), de tableaux divisionnaires d'étage et de tableaux d'alimentation dans les chambres.

Parafoudre et installation de mise à la terre

Pour le projet de construction, des installations de parafoudre et de mise à la terre suivant les normes en vigueur seront prévues.

Groupe électrogène de secours

Un groupe électrogène Diesel sera dimensionné en sorte à pouvoir assurer toutes les fonctions techniques relatives à la sécurité des personnes et à permettre une continuation de la vie du CIPA, en cas d'interruption de l'alimentation publique en énergie électrique.

Eclairage de secours

Complémentaire à l'éclairage dit „de remplacement“, alimenté par le groupe électrogène, un éclairage de secours autonome est prévu pour l'ensemble du nouveau bâtiment, afin de permettre l'éclairage des issues de secours. En conséquence, des luminaires de secours et des pictogrammes de secours lumineux seront installés.

Energie renouvelable

Une installation photovoltaïque (env. 10 kWp) sera placée en toiture et orientée côté sud. L'énergie électrique produite sera injectée dans le réseau public.

Installations électriques à courant faible

Le centre intégré pour personnes âgées sera équipé notamment:

- d'une détection incendie automatique à couverture intégrale (tous les locaux)
- d'une installation de télécommunication (fonction téléphone et parlophone)
- d'un système d'appel infirmier sans fils combiné avec recherche-personne
- d'une installation de télédistribution avec injection d'un canal intérieur
- d'une installation de sonorisation dans la zone restaurant
- d'un réseau informatique pour la partie administration du bâtiment
- d'un accès Internet dans les chambres
- d'un dispositif de surveillance des issues de secours

Ascenseurs

Une batterie d'ascenseurs placée au centre de l'immeuble permettra d'assurer un transport vertical aisé et à toute personne, résidente ou visiteur.

*Divers**Mesures de protection contre l'incendie (compartimentage)*

Tous les câbles, gaines de ventilation et conduites traversant un mur ou un plafond présentant une classe de résistance au feu seront munis d'un revêtement ininflammable qui empêche le passage du feu et des gaz lors du dépassement de la température admissible. Cette installation garantira la résistance au feu initial du compartiment isolé.

*

6. FINANCEMENT

Le financement du projet est assuré par l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“ auquel l'Etat accorde, suivant convention approuvée par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 25 avril 2008 signée en date du 6 mai 2008, une participation financière à raison de 70% pour la construction d'une maison de soins à Vianden de 72 lits.

Conformément à l'article 13 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, le Conseil de Gouvernement s'était mis d'accord pour accorder aux travaux de construction de la maison de soins un taux de participation de 70%, alors que le projet répond à un besoin urgent tant au plan régional que national.

Le coût total maximum des travaux de construction, premier équipement compris, de la construction de la maison de soins à Vianden auquel l'Etat est prêt à participer est de 18.238.296,36.– €.

Ce montant s'entend TVA et honoraires compris.

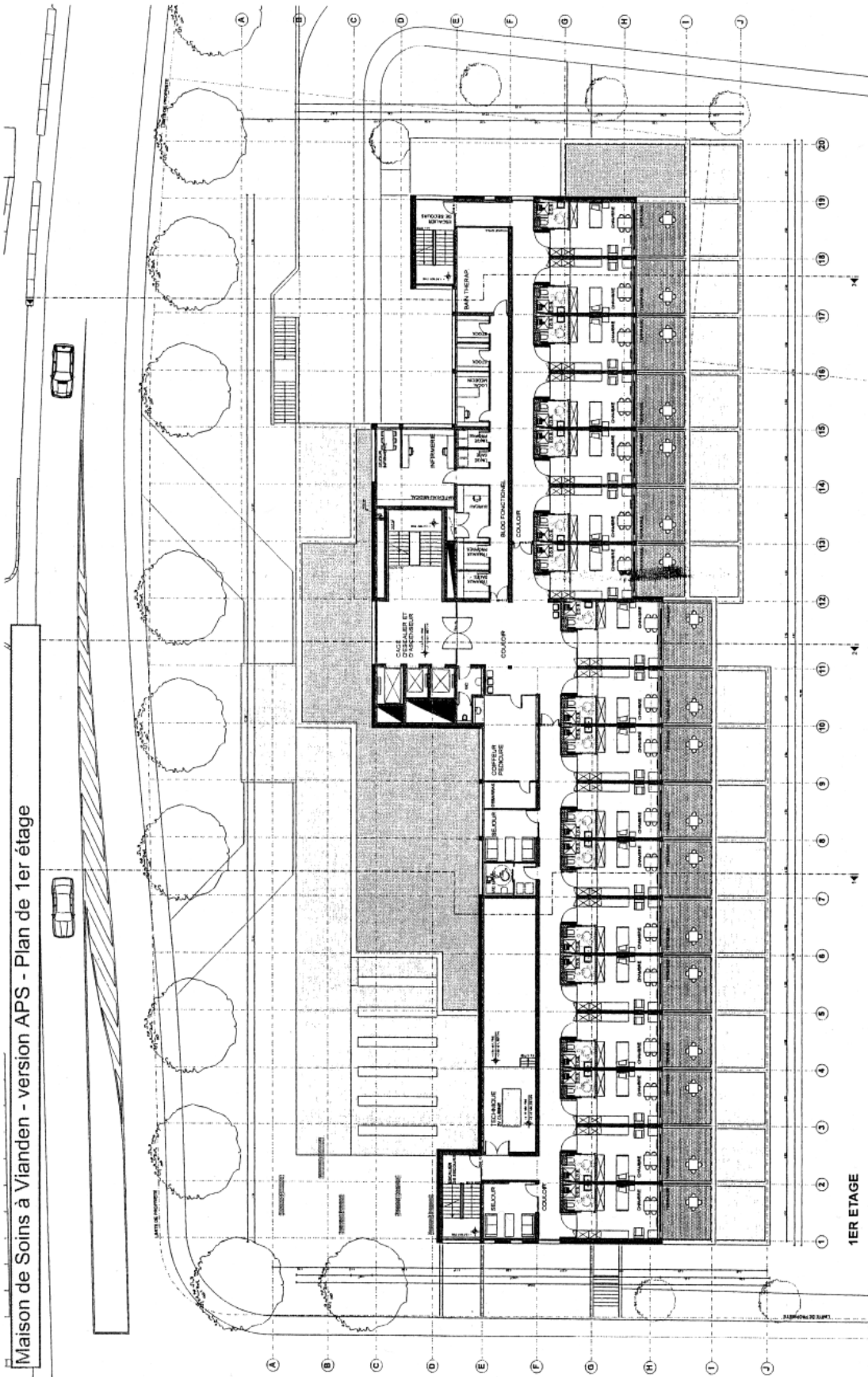
La participation financière de l'Etat au coût des travaux premier équipement compris, est fixée à 12.766.807,45.– €.

Ces montants correspondent à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008 et s'entendent honoraires et TVA compris. Ils seront, sous respect du type de marché conclu, adaptés en fonction des hausses légales qui pourront intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

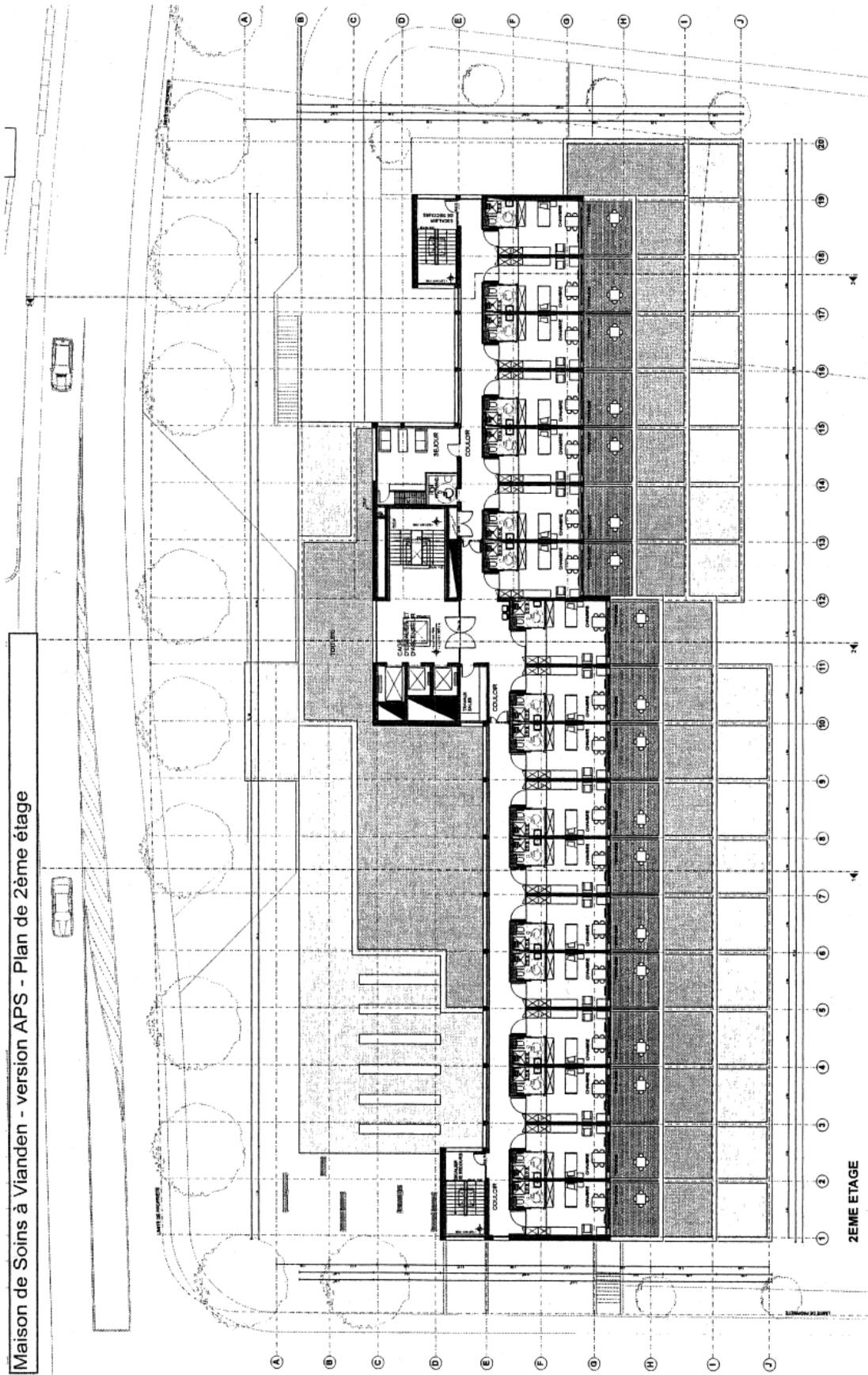
Comme l'engagement de l'Etat dans ce projet dépasse le montant de 7,5 millions d'euros, la présente loi, autorisant le Gouvernement à engager financièrement l'Etat, est devenue nécessaire en vertu de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat portant exécution de l'article 99 de la Constitution.

*

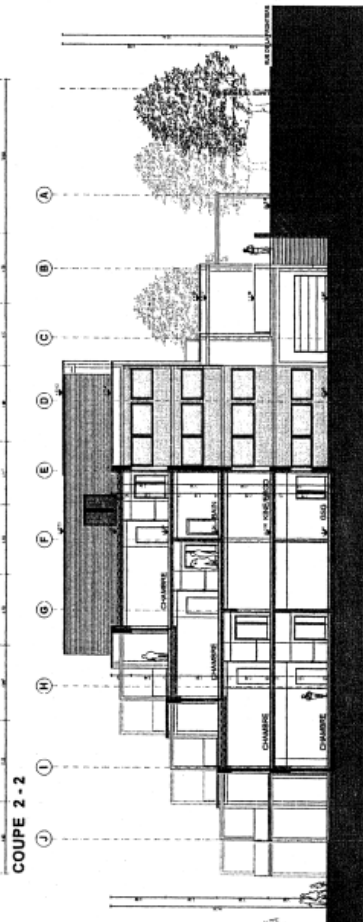
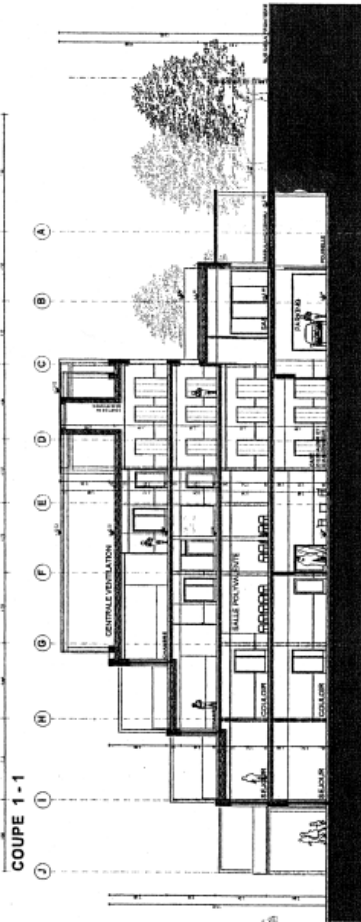
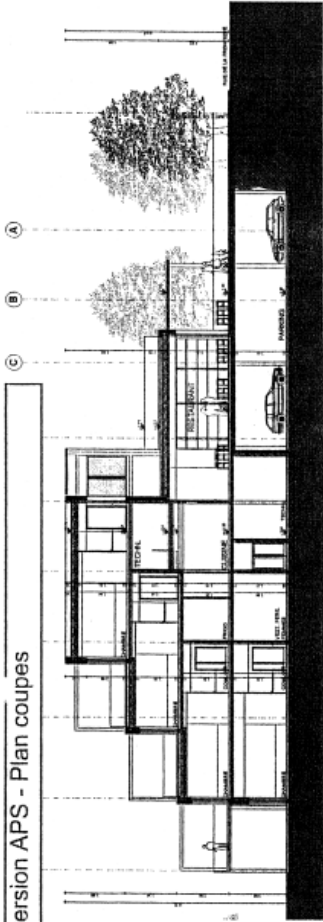
PARTIE GRAPHIQUE



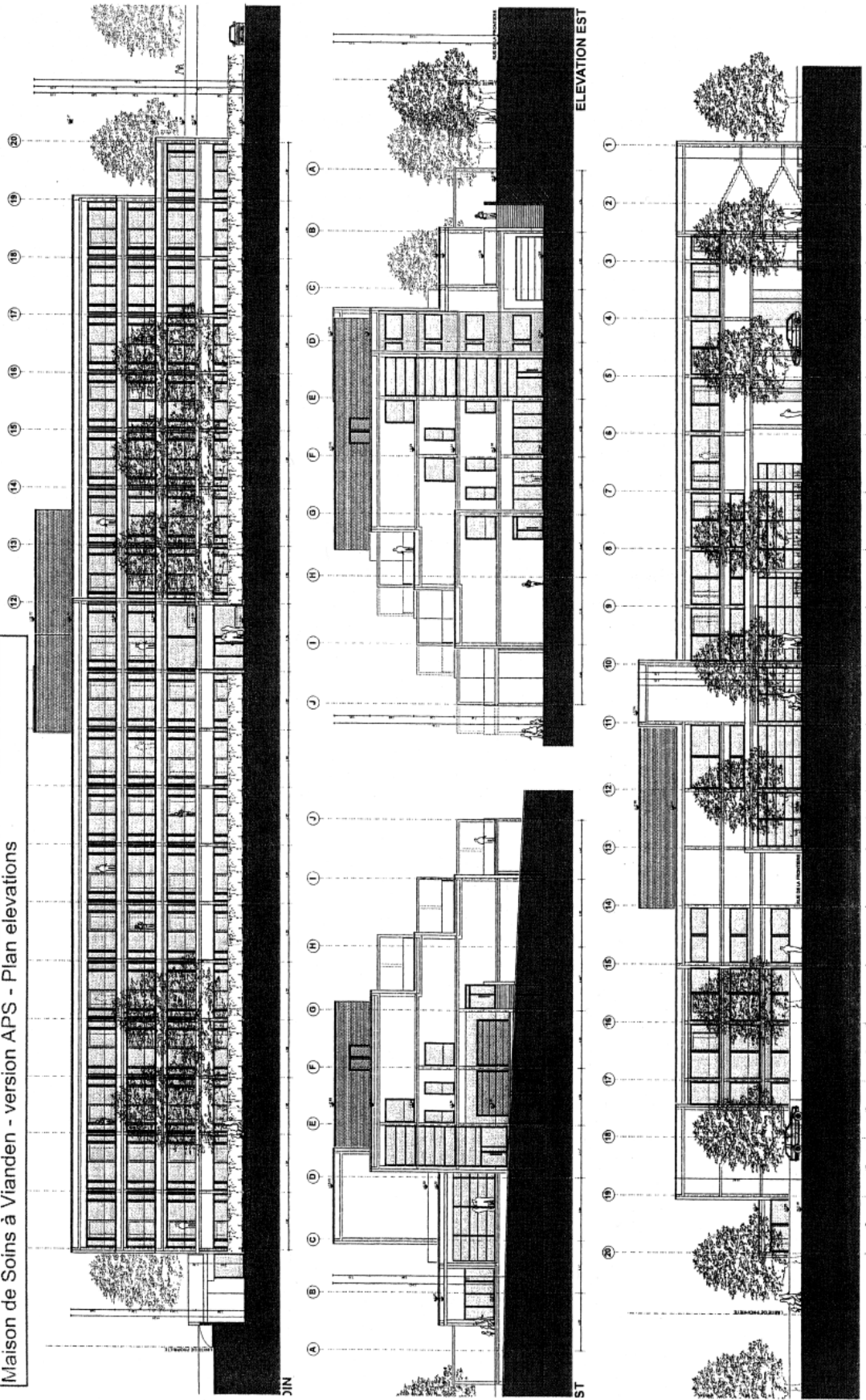
Maison de Soins à Vianden - version APS - Plan de 2ème étage



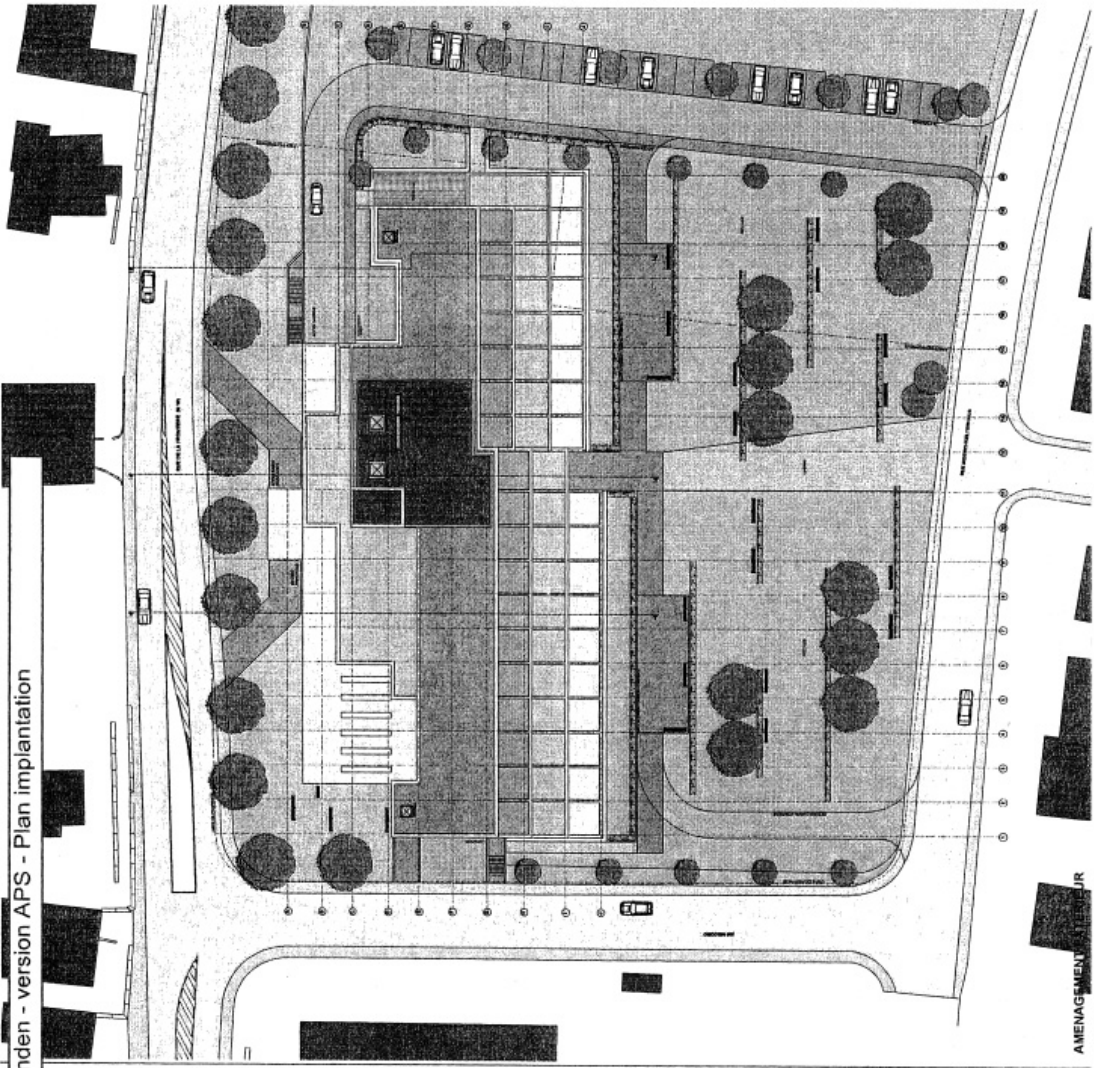
Maison de Soins à Vianden - version APS - Plan coupes



Maison de Soins à Vianden - version APS - Plan elevations



Maison de Soins à Vianden - version APS - Plan implantation



FICHE FINANCIERE

<i>Rubriques</i>	<i>Montants</i>	<i>Articles budgétaires</i>
Coût de la construction subsidié par l'Etat	18.238.296,36.- €	42.0.93.000
Participation de l'Etat	12.766.807,45.- € ¹	
Frais de personnel ²		
Frais de fonctionnement ³		
Impact financier	12.766.807,45.- €¹	

1 Ce montant correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction.

Au cas où l'avancement des travaux oblige l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“ à assurer en tout ou en partie le préfinancement de la participation de l'Etat accordée, mais non encore versée, ce dernier supporte les intérêts y relatifs.

2 et 3 L'Etat ne participe pas directement aux frais de personnel et aux frais de fonctionnement qui sont financés par le prix de pension facturé au pensionnaire, l'assurance dépendance et le cas échéant par un complément versé par le Fonds National de Solidarité.

*

CONVENTION

Entre

d'une part, l'Etat luxembourgeois, ci-après dénommé „l'Etat“, représenté par Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille et de l'Intégration, et Monsieur Luc FRIEDEN, Ministre du Trésor et du Budget,

et

d'autre part, l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour Personnes Agées“, ci-après dénommé „l'établissement public“, représenté par Monsieur Serge EBERHARD, président, et Monsieur Claude A. HEMMER vice-président,

il a été convenu ce qui suit:

1. L'établissement public procède à la réalisation d'une maison de soins d'une capacité de 72 lits à Vianden.
2. La maison de soins sera située sur le territoire de la commune de Vianden, rue de la Frontière, section A „de Scheuerhof“ enregistré sous le numéro cadastral 86/1690.
3. La réalisation du centre, destiné à accueillir 72 personnes âgées se fera d'après les conceptions modernes d'une maison de soins.
4. Le coût total maximum susceptible de bénéficier d'une participation financière de l'Etat est estimé à **15.120.000.- euros**. Ce montant est calculé sur base d'un montant forfaitaire de 210.000.- euros par lit.
5. Conformément à l'article 13 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, et sous réserve du montant maximum fixé à l'article 4 ci-avant, le tout sous réserve du vote par la Chambre des Députés des crédits budgétaires afférents et de la loi spéciale nécessaire en vertu de l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat portant exécution de l'article 99 de la Constitution et disposant que doit être autorisé par la loi tout autre engagement financier dont le montant dépasse la somme de 7,5 millions d'euros, la participation financière de l'Etat au coût des travaux, premier équipement compris est fixée à **70%** du montant maximum fixé à l'article 4 ci-avant, soit à la somme de **10.584.000.- euros**.

Ces montants correspondent à la valeur 552,23 de l'indice moyen annuel 2001 des prix de la construction et s'entendent TVA et honoraires compris. Ils sont, sous respect du type de marché, adaptés semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

6. L'aide financière accordée par l'Etat est versée sur présentation de factures acquittées portant sur les travaux concernant le projet en question.

L'établissement public étant ainsi obligé à préfinancer l'aide financière accordée par l'Etat, ce dernier s'engage à supporter la charge d'intérêts relative à un éventuel emprunt ou ligne de crédit pour le financement de cette partie des dépenses. L'engagement de l'Etat sur la prise en charge des intérêts est soumis à l'acceptation expresse par l'Etat des conditions d'ouverture du prêt ou de la ligne de crédit, notamment du taux d'intérêt fixé par l'institut bancaire et à l'utilisation exclusive par l'établissement public de cet emprunt ou ligne de crédit pour le projet en question. Le remboursement par l'Etat se fait sur base de la présentation par l'établissement public d'un relevé trimestriel accompagné des factures acquittées ainsi que sur la base d'un relevé trimestriel des intérêts débiteurs échus sur l'emprunt ou la ligne de crédit accompagné des extraits afférents.

7. Le concours financier de l'Etat est subordonné aux conditions suivantes:

- a) l'élaboration du projet se fait en concertation régulière avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration;
- b) avant le début des travaux, les plans définitifs du projet de construction doivent être approuvés par la Ministre de la Famille et de l'Intégration. Des devis estimatifs doivent être joints au dossier. Toute modification ultérieure de ces plans ainsi que toute exécution différente faite sans l'accord préalable de la ministre peut entraîner une modification ou une réduction de la participation financière de l'Etat;
- c) les agents du Ministère de la Famille et de l'Intégration ont à tout moment accès au chantier pour vérifier l'exécution des travaux et du programme à réaliser;
- d) Après achèvement des travaux de construction, l'établissement public soumet à l'Etat un décompte des frais de construction et d'équipement accompagné d'un procès-verbal de réception définitive des travaux dressé par l'architecte commis. Le décompte vérifié par le Ministère de la Famille et de l'Intégration sert de base à la liquidation du solde de la participation financière de l'Etat.

8. Si, pour une raison financière ou autre, l'établissement public décidait, endéans les 15 ans à partir du jour de la réception définitive des travaux, d'affecter les bâtiments à d'autres fins que celles définies aux articles ci-avant, il s'engage à rembourser à l'Etat les participations financières déjà touchées et destinées au financement des travaux et ce avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour de versement jusqu'au remboursement.

L'établissement public s'engage à transférer cette obligation à tout acquéreur ou locataire auquel il déciderait de céder – sous réserve de l'accord de l'Etat – les bâtiments et/ou l'exploitation, en inscrivant cette obligation dans le contrat afférent.

La présente convention a été approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 25 avril 2008.

FAIT en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 6 mai 2008.

*Pour l'Etat,
La Ministre de la Famille
et de l'Intégration,*

Marie-Josée JACOBS

*Le Ministre du Trésor
et du Budget,*

Luc FRIEDEN

Pour l'établissement public,

Le Président,

Serge EBERHARD

Le Vice-Président,

Claude A. HEMMER

